

Meung-sur-Loire

**ARRÊTÉ 2025-022****Portant réglementation définitive
de la circulation
RD2152 - rue de François Villon**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité des usagers, suite au nouvel aménagement de la route de Blois, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'aide de feux tricolore au carrefour de la route départementale 2152 et de la rue François Villon.

ARRÊTE :

Article 1 : L'intersection de la route départementale 2152 et de la rue François Villon sera réglementée par des feux tricolore afin de sécuriser l'insertion des véhicules venant de la rue de François Villon.

Article 2 : Le régime de priorité au carrefour de la RD2152 et la rue de François Villon est la suivante :

- En cas de non-fonctionnement des feux tricolores tout conducteur circulant sur la rue François Villon devra céder le passage aux usagers circulant sur la RD 2152

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription, sera mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté portant sur l'installation du feu tricolore du centre de loisirs en date du 14 mars 1985.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Meung sur Loire, le 05 février 2025

Le Maire, Aurélie CARO



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le



ID : 045-214502031-20250205-2025_022-AR

